

Délibération n°21/01/2026-3

du mercredi 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à 16 heures 25, le conseil d'administration, dûment convoqué le 9 janvier 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Mathieu GATINEAU, Dominique AUGÉY, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Kayané BIANCO, Pierre VASARELY, Florian GAITE
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Juliette NORMAND-BEORCHIA

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Avenant à la convention d'engagement 2024-2026 entre la ville d'Aix et l'ESAAix (subvention exceptionnelle de fonctionnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°18/12/2023-65 du 18 décembre 2023 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'ESAAix

Vu la délibération n°DL.2025-520 du 19 décembre 2025 portant attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini – exercice comptable 2025 – signature d'un avenant

Depuis l'exercice 2024, la Ville d'Aix et l'ESA ont formalisé les objectifs qui les lient, ainsi que les moyens permettant de les atteindre, par l'intermédiaire d'une convention d'engagement pluriannuelle d'une durée de 3 ans renouvelable.

Les objectifs poursuivis et qui sont fixés, tant pour l'enseignement supérieur que pour les manifestations culturelles destinées à un large public, s'appuient sur le projet d'établissement de la directrice de l'Ecole en lien avec les orientations de la Ville pour le dynamisme, l'attractivité et le rayonnement de son territoire.

En sa qualité de membre cofondateur et conformément aux statuts de l'ESA, la ville d'Aix-en-Provence contribue au fonctionnement de l'établissement, en fonction du budget de l'école.

La contribution de fonctionnement annuelle pour 2025 a été fixée, comme pour les exercices précédents, à 2 700 000 €.

Cependant, le conseil municipal d'Aix a décidé, par délibération du 19 décembre 2025, et conformément à la susdite convention qui prévoit la possibilité pour l'école de bénéficier de subventions complémentaires, de lui attribuer, pour l'exercice 2025, une subvention complémentaire de 16 000€ visant à compenser la hausse importante des charges de l'établissement.

Pour acter cette subvention, un avenant à la convention d'engagement pluriannuelle doit être signé entre la Ville et l'ESAAix.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'engagement 2024-2026 entre la ville d'Aix-en-Provence et l'ESA annexé à la présente délibération
- AUTORISE la Présidente du conseil d'administration et la Directrice de l'ESAAix à signer cet avenant

Fait à Aix en Provence

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY

Signé par : Dominique AUGÉY

Date : 27/01/2026

Qualité : Président

AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI-ANNUELLE
Année 2024 – 2026 (DL.2023-502 du 13 décembre 2023)

Entre la Ville d'Aix en Provence

et

L'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini (ESA)

Il est établi un avenant entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération N° DL.2025 - du Conseil Municipal du 19 décembre 2025, ci-après désignée «la commune» ou la «Ville»,

D'une part,

et,

L'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, représentée par Madame Barbara SATRE, Directrice de l'ESA, dont le siège social est sis 57, rue Émile Tavan 13100 Aix-en-Provence, dûment habilitée à signer le présent avenant, ci-après désignée «l'école»

n°Siret : 20002931200010

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Une convention votée le 13 décembre 2023 (DL.2023-502) régit les relations entre la Ville et l'École tant sur les objectifs que sur les moyens consacrés pour les années 2024-2026, ceci afin de permettre à l'École de conduire un projet d'enseignement supérieur artistique placé sous la tutelle du ministère de la Culture dans le respect des critères ouvrant équivalence au LMD (licence – master – doctorat) ;

En sa qualité de membre cofondateur et conformément aux statuts de l'École, la Ville d'Aix-en-Provence lui octroie une contribution de fonctionnement annuelle fixée forfaitairement à hauteur de 2,7 M€ et qui fait l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Il s'agit au titre du présent avenant d'augmenter, pour l'exercice 2025, cette contribution d'un montant de 16 000 € afin de compenser la hausse importante du coût des charges de l'École liée à

l'inflation 2024/2025, ce qui aura pour effet de porter le montant de la contribution annuelle 2025 à 2 716 000 € (deux millions sept cent seize mille euros)

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Article 2. Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

À Aix en Provence, le

Le Maire
ou par délégation l'Adjoint

La Présidente du conseil d'administration
École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence



La Directrice de l'École Supérieure d'Art Félix Ciccolini

